



# FOOT LYON RHÔNE

PV 370 DU JEUDI 11 JANVIER 2018

## COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09

reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 8 janvier 2018

**Membres du Comité Directeur :** INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges - TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine

**Membres présents à la réunion :** BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges -- INZIRILLO Joseph – MONTERO Antoine – BLANCHARD Michel – MORCILLO Christophe

### **LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS**

**RAPPELS :** Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr). Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : [reglement@lyon-rhone.fff.fr](mailto:reglement@lyon-rhone.fff.fr)

**INFORMATIONS AUX CLUBS :** La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

- Les membres de la commission vous souhaitent une bonne et heureuse année 2018 remplie de joies personnelles et de satisfactions sportives, ainsi qu'une bonne santé pour vos clubs.

### **RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH**

**Affaire N° 070 : As Manissieux 1 – As Montchat Lyon 2 – U 19 – Coupe Rhone - Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 16/12/2017 / Réserve confirmée par le club de Manissieux par courriel.**

### **DECISIONS**

- **Affaire N° 061 : Foot Salle Civrieux 2 – Usga Vienne 1 – Futsal – D 2**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 01/12/2017 - Réserve confirmée par le club de Usga Vienne par courriel. Merci au club de Foot Salle Civrieux de nous faire parvenir la copie de la feuille de match suivante : Futsal Saone Mt d'Or – Foot Salle Civrieux du 11/11/2017. Le plus rapidement possible et au plus tard avant le 15/01/2018, sous peine de match perdu.**

- **Affaire N° 070 : As Manissieux 1 – As Montchat Lyon 2 – U 19 – Coupe Rhone**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 16/12/2017 - Réserve confirmée par le club de Manissieux par courriel. Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Montchat (U19 - Ligue - Honneur), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR. En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.** Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017). Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

**Le Président**  
Joseph INZIRILLO

**Le Secrétaire**  
Jean-Luc BALANDRAUD